

N° 2022-26

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 18 octobre 2022NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 21

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre, sur convocation faite le 14 octobre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

Présents titulaires (15) : CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, MAZEDIER Patrick, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DURIEUX Michel, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, PERLADE Lydie

Présents suppléants (2) : PHILIPPE Jacqueline, SUIRE Diamantina

Pouvoirs (4) : VINOT Valérie donne pouvoir à DBJAY Jean Pierre, GOULIANNE Sterenn donne pouvoir à MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy donne pouvoir à GAURIER Sylvain, PACAUD Lionel à LOUVRIER Franck

Absents : PLISSONNEAU Frédéric

La secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Élu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

Objet : Attribution de subvention 2022 à l'association Nid aux Câlins

Vu les articles L. 1611-4, L.2143-3 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a inséré un article 9-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu la délibération n°2019-16 du 29 juin 2019 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu le budget 2022 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le 08/09/2022 avec l'association Nid aux Câlins,

Considérant l'avis formulé par la Commission des Finances réunie le 11/10/2022,

Article	Association	Subventions accordées en 2021	Demande 2022	Attribution
6574	Nid aux câlins	90 257€	90 257€	90 257 €

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

AR Prefecture

017-200049625-20221018-2022_26-DE
Reçu le 25/10/2022

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide :

- D'accorder une subvention de 90 257 € à l'association Nid aux Calins pour l'année 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président à ordonner le versement de la subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20221018-2022_26DE
Affiché le :
Certifié exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception